



# MAIRIE de VERT-LE-PETIT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2013
2. Délibérations en matière de personnel :
  - Modification du tableau des effectifs
3. Délibérations en matière d'intercommunalité:
  - Demande d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Ecosite de Vert-le-Grand soumis à enquête publique
  - Modification de la représentativité des élus à la CCVE
  - Approbation du rapport annuel OM de la CCVE
  - Approbation de l'extension du périmètre du SIARCE
  - Extension du périmètre du SIERE
4. Délibérations en matière d'urbanisme :
  - Demande d'autorisation du dépôt du permis de construire pour la Maison des associations
  - Approbation de l'étude du PAVE
  - Attribution de noms de voies
5. Délibérations en matière de finances :
  - Demande de subvention Région pour la Maison des associations
  - Demande de subvention « DETR » pour l'aménagement du PAV
  - Demande de subvention complémentaire « Association des anciens combattants »
  - Décision modificative – Budget communal
  - Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
  - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
  - Demande d'attribution de la bourse aux permis de conduire
6. Délibérations en matière de jeunesse :

- Demande d'intégration de l'accueil de loisir sans hébergement au dispositif CAF et DDCS

## 7. Questions diverses.

*La séance est suspendue à 20h48. Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de changer l'ordre du jour et de passer la délibération N°3 en premier. Messieurs Marc RAJADE et Nadir CROS, de la SEMARDEL, font une présentation de l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux.*

### **N°1 – DEMANDE D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE L'ECOSITE DE VERT-LE-GRAND SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

*2013-03-001*

Le groupe SEMARDEL, spécialisé dans les domaines de la valorisation, du recyclage et du traitement des déchets non dangereux, exploite les installations de l'Ecosite de Vert-le-Grand et Echarcon. Cet Ecosite mobilise actuellement quelques 550 collaborateurs.

Dans le cadre de son Plan de Développement, le groupe SEMARDEL développe de nombreux outils de valorisation des déchets non dangereux produits par les collectivités et les activités économiques du territoire. Toutes ces installations recyclent la partie valorisable des déchets mais produisent également une part de déchets non valorisables dénommés déchets ultimes qu'il est nécessaire de traiter en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

L'autorisation actuelle de l'ISDND de l'Ecosite de Vert-le-Grand et Echarcon est limitée dans le temps et prévoit une date d'arrêt de son activité au 28 décembre 2014. Dans la perspective d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ultimes, SEMARDEL a demandé l'autorisation d'étendre le site existant sur des terrains directement voisins de son installation au lieu-dit « Mont Male ».

Etat d'avancement de la procédure

Ce projet a fait l'objet d'une première procédure (Déclaration de Projet) d'instruction administrative au titre de son intérêt général. Cette première procédure a été initiée et portée par Monsieur le Préfet de l'Essonne et a fait l'objet d'une première enquête publique en mars/avril 2013 qui a donné lieu à un avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur. Elle établit la portée d'intérêt général du projet et permet de rendre le Plan d'Occupation des Sols de la commune compatible avec sa réalisation.

A l'heure actuelle, une seconde enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'exploiter le projet d'extension au titre du code de l'environnement. Cette enquête a débuté le 10 juin 2013 et se finira le 12 juillet 2013. Elle porte sur un rayon d'affichage de 3 km qui couvre le territoire de 11 communes autour de l'installation.

Principales caractéristiques du projet

Le projet propose d'étendre le site existant pour une capacité d'accueil de 330 000 t/an de déchets non dangereux ultimes et ce sur une période de 25 ans. Ses caractéristiques visent à apporter une réponse pérenne aux besoins en capacité de traitement du département. Ses propositions sont compatibles avec le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) établi par le Conseil Régional d'Ile de France.

Il est accompagné de mesures élevées de protection de l'environnement tant en matière de techniques d'étanchéité que de valorisation.

Depuis 2011, il a fait l'objet de nombreuses expertises en écologie, géologie, hydrogéologie, sanitaires, intégration paysagère, sonore... qui sont toutes intégrées en annexe du dossier soumis

actuellement à l'enquête publique. Le projet proposé par SEMARDEL a intégré depuis 2 ans les différentes préconisations établies par ces expertises afin de proposer des solutions optimisant son intégration dans l'environnement et définissant les mesures compensatoires adaptées permettant l'absence de nuisances pour les riverains.

Le cadre de l'instruction des études géologiques et hydrogéologiques, l'Hydrogéologue agréé du Département, chargé de la protection de la ressource en eau, a été nommé par arrêté préfectoral de l'Agence Régionale de Santé et a émis un avis favorable sur le projet.

Le dossier de demande d'autorisation à proprement parler décrit les modalités de construction et d'exploitation du futur équipement et particulièrement l'ensemble des mesures compensatoires qui assureront son absence d'impact sur l'environnement.

Les principaux enjeux du projet

Enfin, s'il apparaît clairement que les enjeux de ce projet relèvent de l'intérêt général, ils relèvent également :

- de la protection de l'environnement par la mise en place de solutions techniques maîtrisées,
- de la pérennité du fonctionnement de l'Ecosite, de ses emplois et de la dynamique de valorisation des déchets dans lequel il est engagé ;
- et enfin de l'économie du département en général en apportant une solution pour l'avenir du traitement des déchets non dangereux ultimes qui y sont produits.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'approuver l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de l'Ecosite de Vert-le-Grand.

Cette demande est soumise à la discussion des conseillers municipaux suite à l'exposé du représentant de la SEMARDEL et au débat contradictoire.

Vote : Unanimité.

*Reprise de la séance à 21h52.*

## **N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Avril 2013 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 12 Avril 2013.

Vote : Unanimité.

---

## **DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL**

---

### **N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

2013-03-002

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** la délibération n°4 du 10 décembre 2012 modifiant le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (Loi 84.53 du 26 janvier 1984 – art.97)

**CONSIDERANT** que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »,

**CONSIDERANT** que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que des limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2013 suite aux besoins de recrutement de la ville sur des missions particulières,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ De créer les postes suivants :

- 1 attaché
- 1 animateur à temps non complet
- 1 contrat d'avenir

↳ De préciser que les dépenses seront imputées sur les dépenses de personnel (chapitre 012).

Vote : Pour : 18, Abstentions : 3.

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

26 juin 2013

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRE			
		TC	TNC	TC	TNC		
<b>EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION</b>							
Attaché Territorial	A	1					1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché	A			1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1					1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	0			1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3					3
Adjoint Administratif 1ère cl	C	1					1
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Technicien Principal 2ème cl	B					1	1
Agent de Maîtrise	C	2					2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	2	1	1	1	21
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur					1		1
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				4	1	5
<b>FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Contrat d'Avenir	C			1			1
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>42</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>60</b>

### AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	3
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>5</b>

**TOTAL EFFECTIFS 60**

---

## DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

---

### **N°4 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2013-03-003

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 et suivants,

**VU** l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,

**VU** la lettre du Préfet de l'Essonne en date du 5 février 2013 simulant une répartition des sièges sur la base de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'absence d'accord local,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne ont la faculté de délibérer favorablement avant le 30 juin 2013 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale pour arrêter un accord local tenant compte des populations de chaque commune du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rechercher une représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de notre communauté de communes.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ de retenir la majoration de 25 % du nombre de sièges par rapport à la simulation faite par le Préfet de l'Essonne et de porter à 57 le nombre de conseillers communautaires,

↳ de répartir de la manière suivante les sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations de chaque commune du Val d'Essonne :

	Population municipale	1 siège par commune	1 siège > 1000h	1 siège > 1500h	1 siège > 5000h	1 siège > 6000h	1 siège > 7 000h	1 siège > 10000h	1 siège > 13000h	Total
AUVERNAUX	338	1		-	-		-			1
BALLANCOURT SUR ESSONNE	7 399	1	1	1	1	1	1			6
BAULNE	1 326	1	1							2
CERNY	3 294	1	1	1						3
CHAMPUEIL	2 790	1	1	1						3
CHEVANNES	1 641	1	1	1						3
D'HUISON LONGUEVILLE	1 409	1	1	-						2
ECHARCON	793	1		-						1
FONTENAY LE VICOMTE	1 273	1	1							2
GUIGNEVILLE s/ESSONNE	926	1		-						1
ITTEVILLE	6 575	1	1	1	1	1				5
LA FERTE ALAIS	3 985	1	1	1						3
LEUDEVILLE	1 374	1	1							2
MENNECY	13 395	1	1	1	1	1	1	1	1	8
NAINVILLE LES ROCHES	454	1	-	-						1
ORMOY	1 858	1	1	1						3
ORVEAU	197	1	-	-						1
SAINT VRAIN	2 813	1	1	1						3
VAYRES s/ESSONNE	893	1	-	-						1
VERT LE GRAND	2 410	1	1	1						3
VERT LE PETIT	2 636	1	1	1						3
	57 779	21	15	11	3	3	2	1	1	57

↳ d'autoriser le Maire à transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Vote : Unanimité.

## **N°5 – RAPPORT ANNUEL OM DE LA CCVE**

2013-03-004

**CONSIDERANT** la présentation du rapport sur les ordures ménagères présenté par la CCVE pour l'année 2012,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'adopter le rapport de la CCVE.

Vote : Unanimité.

## **N°6 – DEMANDE D'APPROBATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE DU SIARCE**

2013-03-005

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-16,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2013.PREF-DRCL-078 du 19 février 2013 portant modification des statuts du SIARCE, relatif à la prise de la compétence Berges de Seine,

**VU** les délibérations des communes de Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray qui ont délibéré respectivement les 29 juin 2012 et 21 mars 2013 pour transférer la compétence Berges de Seine au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Sénart en Essonne (SAN de Sénart en Essonne),

**VU** la délibération du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 29 mai 2013 transférant la compétence Berges de Seine au SIARCE,

**CONSIDERANT** que les communes de Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray (membres du SAN de Sénart en Essonne) sont déjà adhérentes au SIARCE au titre d'autres compétences,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver toute nouvelle adhésion entraînant l'extension du périmètre du SIARCE,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'approuver le transfert de la compétence Berges de Seine du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Sénart en Essonne (SAN de Sénart en Essonne) au SIARCE, pour les communes de Morsang-sur-Seine, Saintry-sur-Seine et Saint-Pierre-du-Perray,

↳ d'approuver l'adhésion au SIARCE du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne (SAN en Essonne) pour la commune de Morsang-sur-Seine pour la compétence Berges de Seine.

Vote : Unanimité.



## **N°7 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIERE**

2013-03-006

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-27,

**VU** sa précédente délibération n°11-25 en date du 6 octobre 2011 approuvant le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

**VU** les délibérations du SIERH et du SIECE sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne pour qu'il arrête un projet de périmètre concernant la fusion du SIERH et du SIECE.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 portant projet de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), accompagné des statuts du nouveau syndicat.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une fusion du SIERH et du SIECE,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'approuver le périmètre du Syndicat Intercommunal entre Rémarde et Ecole (SIERE) issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Hurepoix (SIERH) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE), tel que fixé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/194 en date du 7 mai 2013 ;

↳ d'approuver le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE), ci-après annexé ;

↳ de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

---

## DELIBERATIONS EN MATIERE D'URBANISME

---

### N° 8 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

2013-03-007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et R 421.1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 111-8,

**CONSIDERANT** que l'installation des services techniques dans le nouveau Centre Technique Municipal permet de libérer l'ancienne caserne des Pompiers située avenue du général de Gaulle et utilisée comme lieu de stockage.

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un fort tissu associatif regroupant plus d'une vingtaine d'associations, mais qu'aucun local ne leur est dédié.

**CONSIDERANT** que les associations ont un fort besoin de local de réunion et de stockage et que le bâtiment « ancienne caserne des Pompiers » se prête fortement à cette destination.

**CONSIDERANT** que l'espace foncier disponible apparaît comme un élément facilitateur ne nécessitant qu'un simple réaménagement de l'espace,

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ de procéder à des travaux de réaménagement sur l'immeuble cadastré section B n° 1773 situé 25 avenue du général de Gaulle pour la réalisation de la maison des associations ;

↳ d'autoriser le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire nécessaire aux travaux susvisés et à signer toute pièce s'y rapportant.

La municipalité s'engage à ne pas changer la destination des locaux durant 15 ans.

Vote : Unanimité.

## **N°9 – APPROBATION DU PAV**

*2013-03-008 La séance est suspendue à 22h44. Monsieur DJIVELEKIAN interpelle la municipalité sur la mauvaise accessibilité des personnes âgées à la salle Simone Signoret. Monsieur Jean-Marc PINON répond qu'il faut en effet étudier les différentes possibilités pour une meilleure accessibilité. Reprise de la séance à 22h46.*

**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les décrets s'y rapportant,

**VU** la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant la convention entre la commune et la C.C.V.E. pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place et l'organisation de la mutualisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

**VU** le document en date du 02/12/2011 réalisé par le bureau d'études BATT suite à la demande de la commune en date du 15 avril 2011,

**CONSIDERANT** que le PAVE est un document qui détermine le programme des travaux à réaliser pour rendre la voirie accessible aux personnes à mobilité réduite et qu'il convient de l'approuver,

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune.

Vote : Unanimité.

## **N°10 – DÉNOMINATION DES DEUX VOIES DU LOTISSEMENT « LE CLOS PICHOT »**

*2013-03-009*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis d'aménager délivré le 25 octobre 2012 pour un lotissement situé ruelle Pichot,

**VU** la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement signée le 25/10/2012 entre la commune et le lotisseur, prévoyant que la voirie sera rétrocédée à la commune après réception des travaux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de dénommer les deux nouvelles voies desservant le lotissement « le Clos Pichot »,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'adopter les dénominations : « Rue des Limousins »  
« Rue de la Garenne »

↳ d'autoriser le Maire à communiquer cette information, et notamment aux services de la Poste.

Vote : Unanimité.

---

## DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

---

### N°11 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – MAISON DES ASSOCIATIONS

2013-03-010

**CONSIDERANT** que l'intervention régionale au titre de l'aménagement et du développement rural vise notamment à aider les communes à réhabiliter le patrimoine ancien,

**CONSIDERANT** que sont éligibles les demandes d'équipements et d'investissements permettant le maintien et l'amélioration des services de proximité à la population,

**CONSIDERANT** que cette aide doit entre autres permettre d'accompagner les communes dans leurs efforts d'équipements d'animation de villages,

**CONSIDERANT** que la Commune dispose d'un fort tissu associatif regroupant plus d'une vingtaine d'associations, mais qu'aucun local ne leur est dédié.

**CONSIDERANT** que l'installation des services techniques dans le nouveau Centre Technique Municipal permet de libérer l'ancienne caserne des Pompiers située avenue du général de Gaulle et utilisée comme lieu de stockage. Cette installation est donc aujourd'hui un espace foncier disponible nécessitant un réaménagement de l'espace dont le montant des travaux est estimé à 335.000 € HT.

**CONSIDERANT** que le taux de subvention légal est égal à 30% du montant HT des travaux, avec une dépense subventionnable plafonnée à 305 000 €,

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France en vue de l'attribution d'une subvention au titre de « l'aménagement et du développement des villages ruraux », au taux de 30 % dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 90.000 €,

↳ de s'engager à respecter les conditions d'attribution suivantes:

- maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins 15 ans,
- ne pas commencer les travaux avant la notification de la Région,

- inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense qui sera financée sous forme de fonds propres,
- assurer l'entretien des équipements projetés,
- ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Vote : Unanimité.

## **N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION « DETR » POUR L'AMENAGEMENT DU PAVE**

*2013-03-011*

**VU** la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les décrets s'y rapportant,

**Vu** la circulaire NOR : INTB1240718C du 17 novembre 2012 présentant les règles de répartition de la DETR et précisant les modalités de gestion de cette dotation pour l'année 2013,

**VU** la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant la convention entre la commune et la C.C.V.E. pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place et l'organisation de la mutualisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

**VU** le document en date du 02/12/2011 réalisé par le bureau d'études BATT suite à la demande de la commune en date du 15 avril 2011,

**CONSIDERANT** que le programme mis en place par le PAVE s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

**CONSIDERANT** que ce programme de travaux répond aux critères d'attribution de la DETR,

**CONSIDERANT** le montant HT des travaux estimé à la somme de 358675,1 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ De solliciter la subvention de l'Etat « DETR » pour financer l'aménagement du PAVE.

Vote : Unanimité.

## **N°13 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE « ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS »**

*2013-03-012*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2013 de la commune,

**CONSIDERANT** que l'association des Anciens Combattants a fait une requête d'ordre financier suite au vol des plaques funéraires commémoratives,

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ de verser une subvention complémentaire à l'association des Anciens Combattants d'un montant de 368 € afin de l'aider au rachat des plaques commémoratives volées ;

↳ de préciser que les crédits seront prélevés sur la ligne « Divers » du compte 6574 du budget primitif 2013.

Vote : Unanimité.

## **N°14 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL**

2013-03-013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le budget primitif 2013 de la commune,

**CONSIDERANT** que l'entreprise LACROIX BTP a sollicité l'avance forfaitaire de 5% sur le marché de réhabilitation de la mairie.

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé au versement de cette avance forfaitaire de 5%, soit un montant total de 4 105.77 € TTC inscrit sur le compte 238.

**CONSIDERANT** que le remboursement de l'avance forfaitaire doit se faire entre 65 et 80% des travaux réalisés.

**CONSIDERANT** que cet ajustement est un ajustement purement comptable qui n'augmente pas le cout total des travaux de l'aménagement de la mairie prévu initialement,

**CONSIDERANT** que pour permettre le remboursement de l'avance forfaitaire et le passage au compte de construction, la Commune doit ajuster les crédits des articles suivants :

En dépenses d'investissement :

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

Article 2313 : Constructions en cours

Opération 110 : Réhabilitation mairie **+ 4 105,77 €**

En recettes d'investissement :

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

Article 238 : Avances versées s/immobilisations corporelles

Opération 110 : Réhabilitation mairie **+ 4105.77 €**

Soit un total en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de **2 843 802,04 €**.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ D'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 20, Abstention : 1.

## **N°15 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUR PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

2013-03-014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette redevance est prévue par décret depuis 2006 mais qu'elle n'a jamais été instaurée au sein de la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

↳ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

↳ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

↳ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote : Unanimité.

## **N°16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

*2013-03-015*

**CONSIDERANT** que la Commune a entrepris des travaux de réhabilitation de la mairie et de mise aux normes PMR de l'accueil,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire,

**CONSIDERANT** que le dossier de subvention de la Commune est apparu correspondre aux critères d'attribution de ladite subvention,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ d'autoriser le Maire a solliciter la subvention accordée au titre de la Réserve Parlementaire, soit une enveloppe de 7000 euros.

Vote : Unanimité

## **N°17 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE**

*2013-03-016*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 18 février 2013,

**VU** la délibération n° 6 du conseil municipal du 20 février 2013 approuvant la mise en place d'une bourse aux permis de conduire pour les jeunes vertois,

**CONSIDERANT** que la Municipalité a choisi d'aider les jeunes Vertois dans leurs projets de vie et professionnels et notamment dans l'obtention de leur permis de conduire.

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabien MARIOT s'est inscrit dans ce dispositif et a ainsi travaillé pour les services techniques de la Commune pour une durée de 60 h, correspondant à une aide financière de 600 €. Le travail qui lui a été imparti a été réalisé de manière très satisfaisante et dans les délais fixés.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**



↳ de procéder à l'attribution auprès de Monsieur MARIOT de l'aide financière prévue pour une durée de travail de 60 h, soit un montant de 600 €.

Vote : Unanimité.

---

## DELIBERATION EN MATIERE DE JEUNESSE

---

### **N°18 – DEMANDE D'INTEGRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIR AU DISPOSITIF CAF ET DDCS**

2013-03-017

**CONSIDERANT** l'intérêt porté par la Commune en matière d'activités périscolaires,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement,

**CONSIDERANT** que cette mise peut bénéficier de financements en vue du développement de ces activités,

**CONSIDERANT** la volonté de travailler sur un agrément CAF pour cette nouvelle structure périscolaire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**

↳ de créer un accueil de loisirs périscolaire, soit un ALSH ;

↳ d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la DDCS 91 et de la CAF en vue de l'obtention de l'agrément.

Vote : Unanimité.

A 23h45 l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal et le public à poser des questions diverses.

Monsieur Nicolas FICARA interpelle Madame le Maire à propos de la ruelle Pichot.

La séance est levée à 0h15.